

### ÉDITO

Après une année 2017 difficile pour les retraités, seule catégorie sociale pour laquelle l'augmentation de la CSG n'est pas compensée, et qui nous a permis d'apprendre que l'on est riche en gagnant 1 200 € par mois (on sera prélevé dans ce cas d'environ 245 € de plus chaque année), la CFDT Retraités et l'UFR Sgen restent mobilisées pour les combats à mener en 2018. La réforme des régimes de retraite (sur laquelle on ne connaît rien pour le moment) ne doit pas conduire à une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour les retraités. Avec la CFDT, nous revendiquons une réforme fondée sur un système solidaire par répartition qui assure le financement des pensions des retraités par le fruit des cotisations des salariés. Il doit apporter aux jeunes générations, qui souvent doutent d'avoir un jour une retraite, une garantie de pérennité qui leur assure le moment venu un revenu de remplacement à la hauteur de leur effort contributif. Des éléments de solidarité doivent réduire les inégalités hommes femmes.

Le socle européen des droits sociaux adopté, à Göteborg le 17 novembre dernier, prévoit explicitement le droit à une vieillesse digne, donc à une retraite décente. Notre mobilisation collective permettra de traduire dans les faits cette déclaration d'intentions généreuse, mais déjà contestée par les secteurs les plus réactionnaires du patronat.

Puisse cette année 2018, que nous abordons avec un optimisme modéré, voir se concrétiser cet espoir. Elle serait alors à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de la construction européenne.

**Le Secrétariat fédéral**



L'Europe saisissant les étoiles, par Helmut Lutz (2000). Breisach am Rhein, ville d'Europe depuis un vote indicatif en faveur d'une Europe unie le 9 juillet 1950.

#### II-III Vie syndicale

Conseil d'UFR (15 et 16 novembre 2017).  
Au conseil de l'UCR (octobre 2017)

#### IV Échos des sections

Les 80 ans du Sgen-CFDT.

#### V Initiatives

Accueillir des réfugié-e-s en Essonne.

#### VI-VII Dossier : Les retraites en Europe

Les retraites et le socle commun des droits sociaux.  
Témoignage.

#### VIII Vos droits

Entrer en Ehpad.

### CONSEIL D'UFR (15 ET 16 NOVEMBRE 2017)

La troisième réunion du Conseil s'est déroulée au cœur d'une période agitée au plan social. Les débats ont montré les interrogations des militant-e-s, mais aussi les actions entreprises dans les territoires.

La bataille contre la hausse de la CSG, sans compensation pour les retraités, n'a pas perturbé le Gouvernement. Aucune compensation n'a pris corps, aucune modification des seuils à la hausse n'a été faite (contrairement à l'année dernière).

Le Conseil constitutionnel ayant validé l'article 8 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS), le seuil au-delà duquel un retraité est « nanti » est estimé à 14 404 € pour une part (revenu fiscal de référence de 2016) – au lieu de 14 375 € précédemment – et à 22 095 € pour deux parts – au lieu de 22 051 € ; les effets de seuil peuvent être brutaux !



Les conseillers en formation, 11 janvier 2018.

Suivant les consignes de la CFDT-Retraités, des conseillers avec leur union territoriale des retraités (UTR) ont interpellé les députés et sénateurs. De graves confusions dans les éléments de langage retournés par des élus, LREM notamment, ont été rapportées. Par exemple sur le mot « compensation », effective pour les actifs ! Elle est dans la réalité tordue à dessein pour faire croire que l'augmentation réglementaire des pensions ou que la baisse de la taxe d'habitation, pour tous les publics, relèveraient de cette compensation !

Si quelques remontées font état de réserves quant aux actions de la CFDT et de la CFDT-Retraités, d'autres signalaient aussi de la difficulté d'être unitaire, surtout quand on est mis devant le fait accompli de manifestations détournées de l'objectif initial de défense des retraités. D'où la non-participation aux actions du 28 septembre. D'autres inquiétudes ont été soulevées concernant l'évolution des mutuelles et le remboursement des soins. À noter que la MGEN a augmenté ses tarifs ce 1<sup>er</sup> janvier. Si la

transparence des tarifs est un progrès, cela ne compense pas la lourdeur de la hausse des tarifs.

Compte-rendu a été fait du congrès extraordinaire de l'Union confédérale des retraités (UCR) et de l'assemblée générale de mi-mandat, tenus au mois de juin. Des échos des travaux sont parus dans la revue de la CFDT-Retraités *Fil bleu*.

Des réflexions sont lancées sur l'articulation des unions locales des retraités (ULR) et des sections syndicales des retraités (SSR) dans les UTR. Des modifications statutaires seront proposées lors du prochain congrès de l'UCR, en mai 2019 à Bordeaux. L'UCR va mener une réflexion avec les unions fédérales des retraités (UFR), pour revisiter les protocoles définissant les buts et le fonctionnement de ces dernières et de leur SSR, ainsi que les rapports avec l'UCR.

Une modification du règlement intérieur de l'UFR, approuvée à l'unanimité, a été soumise au Conseil fédéral du Sgen. Elle crée, au sein de l'UFR, une coordination des adhérents retraités du champ de la recherche. Ces adhérents vont en être directement informés.

Marie-Claude Carlier, rencontrant de sérieux problèmes de santé, a présenté sa démission du bureau de l'UFR. Elle sera remplacée par Jean Gullaude (SSR 25) dont la candidature a été approuvée par le conseil fédéral du Sgen, et par le Conseil de l'UFR.

Pour la première fois, le budget de l'UFR, intégré dans celui de la fédération, a été présenté.

Après un échange sur le plan de formation 2018 piloté par l'UCR – voir dans vos UTR pour les détails –, la réunion s'est terminée sur la préparation de la troisième journée de formation de l'équipe du conseil de l'UFR, prévue en janvier.

Dans l'attente des premiers éléments sur la réforme des retraites annoncée, les conseillers auront comme futurs sujets de réflexion les mutuelles, le mode de revalorisation des pensions, l'égalité femmes-hommes, la fiscalité...

**Bernard MASSABIEAUX**

## AU CONSEIL DE L'UCR (OCTOBRE 2017)

### L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) : mouvoir ou fin de vie accompagnée en « bienveillance » ? Hospice ou résidence ? Retour sur la conférence-débat de Richard Tourisseau, membre du Syncass-CFDT<sup>1</sup>.

La France a accumulé un grand retard dans l'aide aux personnes âgées, tant à domicile qu'en établissement. On dénombrait en 2014 (derniers chiffres connus) 7 752 Ehpad qui accueillait 592 000 personnes. 6 % de la population âgée de plus de 85 ans vit en Ehpad.

Ce sont des personnes de plus en plus âgées qui entrent en établissement, avec des handicaps physiques et psychiques de plus en plus importants, auxquels s'ajoutent parfois des pathologies psychiatriques auxquelles les personnels ne sont pas préparés. Le travail d'un soignant est de se battre pour la vie, même si l'on sait que, en Ehpad peut-être plus qu'ailleurs, la mort gagnera. La volonté de mieux accompagner est donc très forte, car les agents ne sont pas des robots, mais les professionnels sont au bord de la rupture dans un contexte où les familles elles-mêmes sont bien souvent épuisées. Ainsi, à Foucherans, dans le Jura, une dizaine d'aides-soignantes et de salariées des Opalines, un Ehpad privé, avaient débrayé d'avril à juillet pour dénoncer leurs conditions de travail, et l'insuffisance de personnel (cf. *Le Monde* du 27 juillet 2017).

«L'humanité» est une méthode largement développée aujourd'hui : la formation, sur le terrain, dure une semaine. Les formateurs montrent comment savoir se retirer, revenir, accompagner la personne, ils redonnent un savoir-faire et une image valorisante du soignant, lequel n'est plus en situation d'échec par rapport à un résident.

#### LA QUESTION DES TARIFS

La loi « Adaptation de la société au vieillissement », en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit un socle, un minimum de prestations incluses dans les tarifs d'hébergement, de manière à avoir des tarifs comparables : administration, prestations accueil hôtelier, restauration, blanchissage, animation. Mais au forfait « hébergement », il faut ajouter le forfait « soins » : rémunération des personnels qualifiés, dépenses liées aux soins (petit matériel, auxiliaires, médecin coordonnateur).



À Brasles-Aisne.

Le deuxième volet de la loi, concernant le financement, n'a pas été complètement finalisé, mais il est prévu l'instauration d'un conseil de vie sociale (CVS) dans chaque établissement où les résidents et leurs familles seront aussi représentés. Mais, depuis juillet 2017, les difficultés sociales (personnels moins nombreux) et financières (contraction des moyens, fin des emplois aidés), ainsi que les améliorations statutaires, font que le prix d'une journée est la variable d'ajustement budgétaire des Ehpad.

#### LES DEMANDES DE LA CFDT

Dès septembre 2017, la CFDT a demandé à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, des améliorations pour les Ehpad, notamment une meilleure égalité territoriale, un véritable plan d'investissement pour la rénovation des « murs », la reconnaissance des Ehpad comme plateformes gérontologiques de services coordonnés sur le territoire, une certification indépendante et le développement d'une offre de qualité pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes. Le plan solidarité « grand âge » doit être mis en œuvre.

**Marie-Claude CARLIER**

<sup>1</sup> Le Syncass est le syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés, <https://www.syncass-cfdt.fr>

Pour aller plus loin : « Retraité Militant CFDT n° 2017.12 », accessible en ligne dans l'espace adhérent du site de l'UCR, <https://www.cfdt-retraités.fr/>

### LES 80 ANS DU SGEN-CFDT

L'anniversaire a été l'occasion, pour nombre de militant-e-s d'évoquer les souvenirs de leur passage au Sgen-CFDT, et de lancer une passerelle entre les générations...

#### LES 80 ANS DU SGEN-CFDT À LA CITÉ UNIVERSITAIRE CANOT, À BESANÇON, LE 15 DÉCEMBRE

Quelques militants ont rappelé les moments forts de notre histoire locale avant d'échanger autour d'un crémant du Jura...



Maurice Thiriet rappelle l'histoire de l'occupation du rectorat.



Joseph Pinard revient sur les débuts du Sgen en Franche-Comté.



Mariella Pacaud présente la nouvelle génération.

La Fédération de l'Éducation nationale (FEN) locale n'a pas toujours vu d'un très bon œil « ces cathos » de la CFTC. En 1949, la FEN du Jura avait même réclamé des sanctions contre trois normaliennes coupables d'avoir participé à un congrès des Jeunesses étudiantes catholiques (JEC). Plus tard, des militants Sgen et Snes, ont été attaqués en justice pour avoir osé occuper le rectorat. Il s'agissait alors de défendre les maîtres auxiliaires, mais aussi les libertés syndicales par ailleurs sérieusement menacées par ce procès heureusement perdu par l'administration. Une autre occupation a marqué

l'histoire locale : celle de l'inspection académique de Besançon. Neuf jours, huit nuits, et neuf postes obtenus. Il fallait aussi citer le combat des institutrices de maternelle pour limiter les effectifs à trente élèves par classe. Ce sont les temps forts d'une activité syndicale sur lesquels les plus anciens se retournent pour mesurer le chemin parcouru.

Une professeure des écoles donna le mot de la fin : *« Une amie de longue date m'avait souvent informée et aidée dans mon parcours de jeune enseignante. Pour moi, le Sgen était surtout synonyme de valeurs sociales et sociétales. J'ai donc rejoint l'équipe du Sgen franc-comtois pour porter des valeurs comme l'écoute des autres, l'aide et l'accompagnement aux entrants dans le métier, le dialogue et la recherche des compromis ayant pour but d'être le plus juste possible, mais également pour faire des propositions innovantes sur l'établissement du premier degré par exemple. »*

#### LES CAMARADES DE LA SECTION SYNDICALE DES RETRAITÉS (SSR) AISNE ONT FÊTÉ LES 80 ANS DU SGEN-CFDT À CHAUNY, LE 14 DÉCEMBRE 2017

Des adhérents de la SSR Sgen Aisne se sont réunis en compagnie de deux militants de la Somme et d'Yves Rivière qui suit la région pour l'Union fédérale des retraités. Le tour de table a permis de confronter la diversité des raisons de l'engagement syndical, fondé sur les valeurs de la CFDT le plus souvent, sur le fait que le Sgen syndique tous les personnels de l'Éducation nationale, de la maternelle à l'université. On a aussi évoqué les crises (2003), les moments de doutes (1993, 1995) et les succès (2017). Ces engagements se sont naturellement prolongés dans le syndicalisme retraité, sur ses deux « jambes » : à la SSR et dans les unions locales.

Le « futur » ? Continuer à faire progresser la SSR et prendre plaisir à se rencontrer, échanger, faire « ensemble ». D'ailleurs, ce moment convivial a été prolongé par un apéro pris en commun...

**Marie-Claude CARLIER et Jean GULLAUD**

## ACCUEILLIR DES RÉFUGIÉ-E-S EN ESSONNE

**Anne-Marie Vaillé, présidente de l'association EFR91, présente l'expérience d'enseignement du français aux réfugié-e-s lors du Mois des trois mondes sur le thème « S'engager par l'art et la culture ».**

À Ormoy, à proximité d'Évry, un hôtel Formule 1 accueille plus d'une centaine de demandeurs d'asile depuis 2016. La commune n'a pas défrayé la chronique au contraire de Forges-les-Bains où un centre accueillant des migrants a été incendié.

Le groupe SOS solidarités, chargé du centre d'Ormoy, gère sept centres d'hébergement en Île-de-France. L'équipe comprend, outre la cheffe de service, deux travailleurs sociaux et deux moniteurs éducateurs.

Les jeunes qui ont entre 18 et 35 ans sont là le temps de leurs démarches administratives. Pour plus de la moitié d'entre eux, ils sont originaires d'Afghanistan et du Pakistan. Les autres arrivent, via la Libye et la Méditerranée, de l'Éthiopie, de Somalie, de l'Érythrée, et de quelques pays du Sahel.

Tous veulent apprendre le français, car ils ont bien compris qu'il s'agissait de la condition importante pour une intégration ultérieure en France. En décembre 2016, pour répondre à cette attente, nous sommes plusieurs – dont deux enseignantes retraitées du Sgen-CFDT – à avoir décidé de créer une association, Enseigner le français aux réfugiés en Essonne (EFR91).

Celle-ci organise des cours de français langue étrangère (Fle) dans trois lieux différents : l'atelier Canopé de l'Essonne à Évry, le lycée Brassens de Courcouronnes et le lycée Marie-Laurencin de Mennecy. Nous parvenons à donner entre deux et trois heures par semaine à une cinquantaine de ces réfugiés, mais nous ne répondons qu'à la moitié des attentes.

Les bénévoles qui dispensent les cours ne sont pas tous des enseignants, ni tous retraités, mais ils s'appuient sur la longue expérience d'enseignement, ayant travaillé au Centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (Cefisem) puis au Centre pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav) de l'Essonne.

L'accompagnement, l'organisation des cours, les méthodes et documents... ont été pour beaucoup dans la réussite du projet la première année. Après quelques moments d'appréhension, les outils pédagogiques four-

nis se sont montrés efficaces et le contact avec les jeunes réfugiés a convaincu (y compris ceux qui étaient réticents) de l'intérêt humain, social et culturel de la démarche.

Nous voulons que la démarche d'intégration ne se limite pas aux cours de Fle mais s'étende à la découverte de notre pays, à des activités de vie quotidienne comme le jardinage ou la cuisine, le sport, qui sont aussi des façons efficaces d'apprendre la langue. Les deux sorties que nous avons organisées, l'une à la Grande Galerie de l'évolution du Muséum d'histoire naturelle, l'autre au château de Fontainebleau, ont été pour eux des moments heureux qui les ont sortis du cadre étroit de l'hôtel et des angoisses concernant leur avenir.

Compte tenu des conditions actuelles d'accueil des réfugiés, force est de constater que l'État ne se donne guère les moyens d'accueillir ces jeunes parmi nous. Nous souhaitons d'ailleurs rejoindre les collectifs d'associations qui veulent obtenir du gouvernement une politique d'accueil humainement digne pour les réfugiés et une législation qui respecte mieux le droit d'asile.

Comme d'autres associations, nous avons besoin de plus de bénévoles pour répondre aux attentes et aux besoins des réfugiés. Si des lecteurs essonnais ont un peu de temps et des idées d'activités à organiser, qu'ils n'hésitent pas à prendre contact : efr91@free.fr



**Anne-Marie VAILLÉ**

### LES RETRAITES ET LE SOCLE COMMUN DES DROITS SOCIAUX

« La proclamation, au Sommet de Göteborg, du socle européen des droits sociaux marque un nouveau pas vers l'Europe sociale. Reste à le concrétiser, dialogue social à l'appui. » (site CFDT)



Les retraites sont l'un des vingt principes-clés du Socle européen des droits sociaux

qui visent à conférer aux citoyens européens des droits nouveaux et plus efficaces.

« **Principe 15.** Les revenus et pensions de vieillesse. Les travailleurs salariés ou indépendants à la retraite ont droit à une pension de retraite proportionnelle à leurs cotisations et leur garantissant un revenu adéquat. Les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes possibilités d'acquies des droits à pension. Toute personne âgée a droit à des ressources lui permettant de vivre dans la dignité. » (voir <https://huit.re/JPDSHcsq>).

Si l'on s'attache souvent à comparer les systèmes de retraites des différents États membres de l'Union européenne, il est un autre aspect moins souvent mis en avant, bien qu'il concerne un nombre croissant de personnes, celui des « polypensionnés européens », c'est-à-dire des retraités qui ont acquis des droits dans différents États européens. Leur nombre ira croissant dans notre champ professionnel puisque les concours de recrutement de la fonction publique sont ouverts aux citoyens européens depuis une vingtaine d'années.

Les retraités, en tant qu'assurés sociaux, connaissent bien la carte européenne d'attestation des droits à la sécurité sociale, mais ils ignorent le plus souvent l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss), établissement public national placé sous la double tutelle du ministère chargé de la Sécurité sociale et celui du Budget, notamment chargé d'apporter des informations en matière de protection sociale dans un contexte de mobilité internationale. Sur le site du Cleiss, vous pouvez découvrir les principales dispositions des régimes de retraite des États membres (cf. page 7), accéder aux règlements euro-

péens en vigueur en matière de protection sociale et connaître la marche à suivre pour faire valoir ses droits.

#### LES DROITS À RETRAITE ACQUIS DANS L'ESPACE EUROPÉEN

Depuis les années 1970, l'Union européenne s'efforce d'assurer la prise en compte des droits à la protection sociale des citoyens européens, dans un pays membre autre que leur pays d'origine. Les règlements européens actuellement en vigueur (883-2004 et 987-2009) s'appliquent aux vingt-huit États membres de l'Union, aux trois États de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Suisse.

Ils garantissent :

- l'égalité de traitement entre tous les ressortissants des États membres, dans le cadre des différentes législations nationales ;
- la prise en compte de toutes les périodes d'assurance, d'emploi, ou de résidence requises : lorsqu'un travailleur mobile ou migrant se déplace dans un autre État membre ;
- le bénéfice de la sécurité sociale aux salariés et indépendants ainsi qu'à leur famille, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Le formulaire P1 a remplacé le formulaire précédent E111. Il récapitule les décisions prises en matière de pensions par les différents organismes de l'Union européenne auprès desquels un citoyen européen a sollicité une demande de pension de retraite ou de réversion. Délivrées par l'organisme de contact, c'est-à-dire l'organisme auprès duquel a été faite la demande de pension, les informations qui y figurent permettent de vérifier si l'une des pensions a été affectée de manière négative par l'interaction des décisions de deux ou plusieurs organismes.

**Odile NAVE**

Pour en savoir plus :

- <http://www.cleiss.fr/reglements/p1.html>

- Le guide des pensions en ligne de la CFDT : <https://huit.re/4e4fS7Lw>

## TÉMOIGNAGE

**Marianne, hongroise, est professeur de français dans un lycée public de l'est de la Hongrie : elle a bien voulu répondre en français à nos questions concernant la retraite dans son pays ; à 61 ans, c'est une question d'actualité pour elle...**



Marianne à Budapest.

**Depuis quand travailles-tu ?**

Depuis 1978 et comme fonctionnaire depuis 1980.

**À quel âge penses-tu partir en retraite ?** À 64,5 ans.

**Est-ce l'âge légal ou bénéficies-tu d'une réduction du fait de tes trois enfants ou pour d'autres raisons ?** C'est l'âge légal. Il n'y a pas de réduction pour les enfants. Cependant, je bénéficie d'une réduction de six mois, parce que je suis

née en 1956. Ceux qui sont nés à partir de 1957 n'ont plus de réduction, ils partent en retraite à l'âge de 65 ans. J'aurais une autre réduction aussi : les femmes peuvent aller en retraite après 40 ans de travail. Mais là, on ne compte pas les années universitaires, donc dans mon cas, cela revient presque au même, il y a un décalage de onze mois. C'est encore beaucoup, mais je préfère ne pas profiter de cette possibilité, car peut-être n'aurais-je pas une pension à taux plein. En tout cas, le salaire est plus élevé que la retraite, donc je préfère encore travailler, d'autant que je vis seule.

**Quel sera le montant de ta retraite ?** Aucune idée.

**Comment est-il calculé ?** D'après les salaires et les suppléments à partir des années 90.

**Au bout de combien de temps la toucheras-tu ?** Au bout d'un ou deux mois.

**Existe-t-il des avantages, à ta connaissance, à être retraitée de l'État (transports, culture, etc.) ?** Il existe des avantages, mais qui concernent tous les retraités : pour les plus de 65 ans, le transport public est gratuit, il y a une réduction pour acheter les billets aux musées, etc. Mais la retraite des fonctionnaires a une particularité qui n'existe pas dans le privé : une fois atteint l'âge de la retraite, les fonctionnaires ont encore huit mois « d'exemption », c'est-à-dire que l'État a le droit de me faire travailler encore quatre mois, mais il est obliga-

toire de me laisser partir en retraite après le quatrième mois. De fait, je travaillerai quatre mois au-delà de mes 64,5 ans, pendant lesquels je toucherai le salaire complet. Donc il y a presque deux ans de différence entre les deux solutions (l'âge de la retraite normale ou la retraite pour les femmes, après 40 ans de services effectifs) et des différences de revenus...

**Les compléments de retraite (assurances, cotisations supplémentaires, etc.) existent-ils ?** Oui, tout cela existe, comme en France.

**Le changement de régime politique après 1989 a-t-il eu un impact en matière de retraite ?** Avant, seules les cinq dernières années étaient prises en compte pour calculer la retraite. Maintenant, c'est à partir des années 90 (je ne sais pas exactement). Pour moi, ce n'est pas tellement positif, car justement ces dernières années, je gagne plus qu'avant. Mais ce n'est peut-être pas le cas de tout le monde !

**Marie-Claude CARLIER**

**Calcul de la pension en Hongrie  
d'après le site du Centre des liaisons européennes et  
internationales de sécurité sociale (Cleiss)**

Le montant de la pension de vieillesse obligatoire est exprimé sous la forme d'un pourcentage du revenu net mensuel moyen acquis depuis 1988 (après réévaluation), en fonction de la carrière contributive de l'assuré :

33 % pour les dix premières années de cotisations, plus 2 % par année entre la 11<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> année d'assurance ;  
1 % par année entre la 26<sup>e</sup> et la 36<sup>e</sup> année d'assurance ;  
1,5 % par année entre la 36<sup>e</sup> et la 40<sup>e</sup> année d'assurance ;  
2 % par année d'assurance au-delà de 40 ans (dans la limite de 50 ans d'assurance).

L'État garantit une pension minimum de 12 % du salaire moyen pour une carrière d'au moins 20 ans et 70,4 % pour 40 ans de services. On peut travailler au-delà, car chaque année d'assurance au-delà de 40 ans rapporte 2 % supplémentaires. Il n'y a pas de maximum.

Pour en savoir plus : <https://huit.re/UwfdY5AK>

### ENTRER EN EHPAD

## Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont obligatoirement médicalisés.

Quel que soit leur statut, les Ehpad sont soumis à des règles identiques définies par le Code de l'action sociale et des familles (voir <https://huit.re/PDXz2FSD>).



#### LES TARIFS

Si la tarification repose sur les mêmes principes, il faut distinguer les établissements habilités à recevoir les personnes relevant de l'aide sociale (tarif fixé par le président du conseil départemental) et ceux non habilités (tarif agréé par le président du conseil départemental).

Les tarifs sont fondés sur trois éléments :

- **L'hébergement**, à la charge de la personne hébergée ou de sa famille, peut être couvert par l'aide sociale pour les personnes bénéficiaires dans les établissements habilités à cette fin.

- **L'autonomie**, financée par l'aide personnalisée à l'autonomie (Apa). Cette prestation versée par les conseils départementaux varie selon :

- La dépendance de la personne, classée en six groupes iso-ressources (Gir) numérotés de 1 (dépendance absolue) à 6 (personne encore autonome pour les principaux actes de la vie courante). Les informations requises sont recueillies et validées par un médecin. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa.
- Les ressources de la personne hébergée.
- Le financement du conseil départemental, très variable. La participation d'un département dépend de sa richesse et du nombre de personnes âgées. À la charge du département de départ, elle peut être très faible si l'Ehpad se situe hors département.

- **Le forfait de soins**, fixé par décret ministériel et pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

#### LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

La prise en charge médicale est assurée par le médecin traitant. Les Ehpad sont toutefois obligés d'avoir un

médecin coordonnateur salarié, au minimum à mi-temps. Ce dernier surveille la cohérence entre les traitements prescrits par différents intervenants libéraux et évalue l'évolution de l'autonomie des pensionnaires. Il intervient en cas d'urgence. Dans les Ehpad situés à l'intérieur de centres hospitaliers, les soins sont assurés par des praticiens hospitaliers.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis en Ehpad, il faut avoir au minimum 60 ans (des dérogations peuvent être accordées au cas par cas par le conseil départemental) et présenter un déficit d'autonomie intellectuelle ou physique qui rend difficile la vie seul chez soi.

Tout candidat à l'admission doit remplir un imprimé Cerfa n° 14732\*01 disponible sur [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

Le formulaire est adressé aux établissements souhaités et le médecin coordonnateur de l'établissement statue sur cette demande d'admission.

#### QUELS SONT VOS DROITS POUR ACCÉDER À L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE CHOIX ?

Dans le cadre de cet article, il n'est pas possible de détailler cet aspect important, mais grâce aux liens ci-dessous vous pourrez recueillir le maximum d'informations. L'Union fédérale des retraités et l'Union confédérale des retraités pourront toujours vous fournir, en cas de besoin, des compléments d'information.

Vous trouverez également sur le site de la CFDT Retraités des réponses à beaucoup de vos questions. S'y trouve le numéro de *Retraité Militant* de décembre 2017 avec un dossier sur les Ehpad. Des informations précieuses sont également disponibles sur le site de certaines unions régionales de retraités (par exemple, celui des Hauts-de-France).

**Xavier RIVIÈRE et Yves RIVIÈRE**

Pour en savoir plus :

- sur les démarches : <https://huit.re/bKcaPahc>

- sur la situation géographique, le statut et le coût des Ehpad : <https://huit.re/JzB50QGj>